ART. PREMIER N° 46

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

Nº 46

présenté par

Mme Genevard, Mme Rohfritsch, M. Perrut, M. Abad, M. Marc, M. Couve, M. Tardy, M. Gorges, Mme Grosskost, M. Cinieri, Mme Poletti, M. de La Verpillière, M. Moudenc, Mme Nachury, M. Philippe Gosselin, Mme Le Callennec et M. Scellier

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV.– La mise en œuvre du présent article fait l'objet d'un rapport annuel remis au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi. Ce rapport présente notamment, dans chaque département, la liste des terrains disponibles, le détail des terrains cédés au cours de l'année écoulée, les modalités et le prix de leur cession ainsi que l'état des réalisations achevées ou programmées, du taux de vacance constaté dans le parc locatif social, du nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social et de l'état statistique, actualisé en permanence, des besoins en matière de logements sociaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de centraliser l'ensemble des informations relatives aux flux et aux stocks de logements. Cet amendement permet une évaluation permanente des besoins des bailleurs sociaux pour gagner en efficacité.